

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 2 mai 2016**  
~~~~~

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2018
AVEC L'ASSOCIATION NUITS DE GIGNAC.
ORGANISATION ET PROMOTION D'ÉVÈNEMENTS CULTURELS
EN VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 2 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Christophe GAUX à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Mme Martine BONNET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Viviane RUIZ à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Claude CROS

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu que la demande de subvention formulée par l'association est conforme à son objet statutaire et s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'attribution de subventions adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2012 dans le projet culturel de la Vallée de l'Hérault ;

Vu le vote du budget primitif en séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2016 à l'occasion duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association « Les nuits de Gignac » d'une subvention de 51 000€ ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie les 17 et 30 novembre 2015 ;

Considérant que depuis 2011, une convention annuelle d'objectifs lie l'association à la communauté de communes en vue d'organiser leur partenariat, qu'il convient aujourd'hui de renouveler en vue de formaliser le soutien financier et l'appui logistique apportés par la communauté de communes à l'association Les Nuits de Gignac,

Considérant que l'association organise cette année le festival « Les Nuits couleurs » du 24 juin au 8 juillet 2016, sur la Vallée de l'Hérault ainsi que « Vents dans les vignes » programmé le 1^{er} octobre 2016,

Considérant que cette convention à mettre en place prévoit une évaluation portant sur la conformité des résultats au projet tel que défini dans cette dernière, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale et de l'intérêt local, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,

Considérant que l'évaluation concernant le versement de la subvention au titre de l'année 2015 a donné satisfaction à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Considérant que le programme d'actions contenu dans la convention par l'association participe de la politique communautaire et de l'intérêt local,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée à conclure avec l'association Nuits de Gignac pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi toutes les pièces et avenants afférents à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1302 le 04/05/16
Publication le 04/05/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 04/05/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160502-lmc181445-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2018
POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS
EN VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Et

L'Association Les Nuits de Gignac,

Située Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Mme Fabienne BELARD DU PLANTYS , agissant en qualité de présidente,

Ci-après désignée « **L'association Les Nuits de Gignac** »,

D'autre part,

Exposé

Depuis 2006, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'association Les Nuits de Gignac pour soutenir la réalisation de ses actions culturelles et territoriales : l'organisation du festival estival « Les Nuits Couleurs », et de « Vents dans les Vignes » au mois octobre.

Forte d'une réelle expérience de programmation culturelle confirmée par des succès publics réguliers, l'association Les Nuits de Gignac est reconnue comme un acteur culturel de premier ordre sur le territoire de la Vallée de l'Hérault. Ayant des contacts réguliers avec l'ensemble des collectivités et de nombreuses associations pour la mise en place d'événements à caractère culturel, l'association Les Nuits de Gignac a su bâtir un réseau de partenaires locaux. Elle est en capacité de proposer des actions adaptées aux lieux d'accueil et aux publics destinataires, et participant à la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles et économiques de la Vallée de l'Hérault.

Afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac, de poursuivre le partenariat engagé et d'ancrer durablement la participation de l'association au développement culturel du territoire, il est décidé de formaliser une convention pluriannuelle 2016-2018 portant sur les modalités de soutien financier et d'appui logistique apportés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac pour l'organisation du festival « Nuits couleurs » et de « Vents dans les vignes » .

Considérant que ces deux projets sont conformes à l'objet statutaire de l'association et s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les

termes de ses statuts et du règlement d'attribution de subventions adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2012 dans le projet culturel de la Vallée de l'Hérault ;

Considérant que l'évaluation concernant le versement de la subvention au titre de l'année 2015 a donné satisfaction à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique et de l'intérêt local ;

Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-I et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu le vote du budget primitif en séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2016 ;

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat avec l'association Les Nuits de Gignac relative à l'organisation du festival « Les Nuits couleurs » sur la Vallée de l'Hérault et de « Vents dans les vignes » à Vendemian.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENTS

2.1 – Objectifs

Festival « Les Nuits couleurs »

- Proposer et mettre en œuvre une programmation culturelle accessible à tous les publics pendant la saison estivale au travers du festival « Nuits couleurs »;
- Participer au développement culturel de la Vallée de l'Hérault par une programmation « territorialisée » ;
- Promouvoir la diversité culturelle et en particulier les musiques actuelles amplifiées ;
- Créer et développer des partenariats innovants avec les acteurs locaux (collectivités, associations, services publics, entreprises,...) participant au dynamisme des communes du territoire,
- Développer la démarche d'éco-festival valorisant les actions d'éco-responsabilité et de sensibilisation du public à la protection de l'environnement en limitant l'impact environnemental de ses actions ;
- Promouvoir et valoriser les richesses culturelles, patrimoniales et économiques de la Vallée de l'Hérault.

« Vents dans les vignes »

- Concevoir et organiser la manifestation en partenariat avec la commune de Vendemian et l'association « L'orphéon de Garrafach » accessible à tous les publics,

2.2 – Publics visés

- Population locale (habitants des communes accueillant les manifestations et plus largement population du Pays Cœur d'Hérault);
- Publics de l'aire montpelliéraine ;
- Touristes et visiteurs.

2.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences des partenaires sur les thématiques d'accueil, d'animation et d'organisation d'événements culturels, de promotion et de valorisation du territoire.

ARTICLE 3 – ACTIONS DES PARTIES

3.1 – Activités de l'association:

Présentations des différentes activités et actions défendues par l'association Les Nuits de Gignac :

- Organisation du festival « Les Nuits Couleurs »
Pour la 11^{ème} édition, du 24 juin au 8 juillet 2016 le festival se déroulera sur :
 - La maison du grand site Saint-Guilhem-vallée de l'Hérault
 - Et les 8 communes suivantes : Aniane, Aumelas, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Saint-Guilhem-le-désert, Saint-Pargoire, Saint-Saturnin-de-Lucian dans le cadre de partenariats avec les communes et/ ou les partenaires locaux,
- Organisation de « Vents dans les vignes »
En 2016, la manifestation aura lieu le 1er octobre, en soirée à Vendémian et en parade sur le marché de Gignac le matin, possibilité d'une extension sur une autre commune à l'étude.
- Participation aux réflexions portées sur le territoire par les acteurs du développement local et notamment participation aux groupes de travail « leader »,

3.2 - Soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes, apporte un soutien financier et logistique à l'association Les Nuits de Gignac pour l'organisation du festival « Nuits couleurs » et de « Vents dans les vignes », sous réserve que celle-ci obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances spécifiques inhérentes et du vote chaque année du budget primitif de la Communauté.

3.3– Modalités de versement des subventions accordées

En 2016, le soutien de la Communauté de communes se traduit par un appui logistique et le versement d'une subvention d'un montant total de 51 000 € se traduisant comme suit:

- Un soutien financier à hauteur de 48 500 € par le versement d'une subvention d'aide au festival « Les Nuits Couleurs » ;
- Un soutien financier à hauteur de 2 500 € par le versement d'une subvention d'aide à la manifestation « Vents dans les vignes »;
- Un soutien logistique par la mise à disposition des carrefours du tri au vu de la démarche d'éco-festival entreprise par le Pays Cœur d'Hérault ;

- Une valorisation de la communication des événements de l'association Les Nuits de Gignac à travers ses supports de communication institutionnels et son réseaux de partenaires, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières de la Communauté de communes seront arrêtés chaque année par l'organe délibérant avant le 31 mars.

Les montants arrêtés seront versés selon les modalités suivantes :

- Un premier versement avant le 31 mars et dans la limite de 20 % du montant annuel arrêté par l'organe délibérant ;
- Un second versement au mois de juin et dans la limite de 40 % du montant annuel arrêté par l'organe délibérant ;
- Le solde au mois de novembre

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

4.1 - Communication

Les bénéficiaires de subventions ont l'obligation de faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

4.2 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs bénéficiaires d'une subvention, dans le cas d'un événement, doivent s'engager dans une démarche d'événement éco-responsable afin d'en réduire l'impact environnemental : choix des produits, gestion des déplacements, gestion des déchets...

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

4.3 – Gestion du droit à l'image

Les organisateurs sont conviés, pour les événements sur inscription tels que les événements sportifs, à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à relayer les supports de communication fournis par l'association au sein de son réseau, et à promouvoir les actions mises en place auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018. Elle pourra faire l'objet d'avenants annuels.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par l'association Les Nuits de Gignac, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de chaque année relative à l'exécution de la présente convention, l'association remet, dans un délai de 2 mois, un bilan détaillé couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention comprenant notamment un compte-rendu d'emploi de la subvention, un budget analytique réalisé du festival, un bilan de fréquentation et des partenariats mis en œuvre et les comptes certifiés de l'association.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des projets mentionnés aux articles 2 et 3, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les 2 mois suivants le terme de chaque année relative à l'exécution de la présente convention.

L'évaluation se traduira également par l'organisation d'une réunion bilan annuelle, à l'initiative de l'association qui présentera un compte-rendu global de son activité.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à, le

Pour L'Association
Les Nuits de Gignac

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Fabienne BELARD DU PLANTYS Présidente

Louis VILLARET
Président